

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 49

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Éco-
mobilier**

**Quimper Bretagne Occidentale avait un contrat avec l'éco-organisme Éco-
mobilier agréé par les pouvoirs publics pour la collecte des déchets d'éléments
d'ameublement qui a expiré le 31 décembre 2017. Après diverses discussions sur les
termes du nouveau contrat, il est proposé de signer avec cette même société un nouveau
contrat pour la période 2018-2023.**

Quimper Bretagne Occidentale avait signé un contrat territorial pour le mobilier avec Éco-mobilier, éco-organisme. Cet éco-organisme a été créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n° 2012-22 du 06 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement. L'organisme Éco-mobilier a été agréé par les pouvoirs publics pour prélever depuis le 1^{er} mai 2013 l'éco-participation sur tous les mobiliers neufs afin de financer la collecte, le tri et le recyclage des DEA. Ce contrat a expiré le 31 décembre 2017.

Après de nombreuses discussions au niveau national sur les termes du nouveau contrat, Éco-mobilier vient de nous adresser la version finalisée.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, le contrat est la continuité de ce qui a été mis en œuvre ces dernières années, à savoir une collecte séparée des DEA sur l'ensemble des déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale, excepté à Kerdrein à Guengat du fait de sa taille. L'éco-organisme installe des bennes spécifiques pour la collecte des DEA et prend à sa charge les coûts d'enlèvement et de traitement. Un soutien financier aux tonnages sortants est également versé.

Pour la déchèterie de Kerdrein ne pouvant accueillir de bennes supplémentaire, Éco-mobilier prévoit le versement d'un simple soutien financier sur la base d'un barème proratisé

aux tonnages, mais les coûts d'enlèvement et de traitement restent à la charge de la collectivité.

La signature du présent contrat avec Éco-mobilier (joint en annexe) sera appliquée rétroactivement en terme financier à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé.